

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Sarthe
Commune de Saint-Georges-du-Bois

Délibération n°202311/03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage : 14/11/2023 L'an deux mille vingt-trois, le 21 novembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes

Nombre de conseillers En exercice : 18
Présents : 17
Votants : 18 le Conseil Municipal légalement convoqué le 14 novembre 2023 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, maire

PRESENTS : MMES et MM ANNIC Ann, ANNIC Régis, GANDON Sébastien, HUBERT Florence, HULOT Valérie, LANDRY Jacques, LEBouc Jacky, LELASSEUX Patrick, L'HELGUEN Patrick, MEUNIER Nathalie, MORVAN Dominique, PRE Julien, ROPARS Martine, ROBIN Murielle, URIEN Jean-Pierre, VIRIEUX Jean-François

ABSENTS ET EXCUSES : M. LEFFRAY qui donne pouvoir à M. BRETEAU

Mme MEUNIER est élue secrétaire de séance.

LOI D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES : APPROBATION DES CARTES COMMUNALES PAR TYPE D'ENERGIE RENOUVELABLE

L'utilisation de l'énergie, tous secteurs confondus, est la principale source d'émissions de gaz à effet de serre. Il est donc essentiel de continuer et d'accélérer le développement des énergies renouvelables. La loi d'Accélération de la production des énergies renouvelables (APER) adoptée en mars 2023, prévoit que les communes définissent des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets, publics ou privés, d'énergies renouvelables.

Des zones d'accélération par type d'énergies renouvelables ont été définies sur la commune. Ces secteurs pourront bénéficier de délais réduits d'instruction de l'autorisation environnementale et pourront ouvrir droit à des dispositifs financiers préférentiels.

Conformément aux termes de la loi, la consultation du public a été organisée du 29 octobre au 18 novembre 2023. Cette consultation a permis de recueillir les remarques des habitants.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité d'apporter les modifications suivantes aux cartes thématiques :

- Ombrières parking : ajouter les parcelles AC73 (GN Isolation), AH81 (parcelle réservée), AE08 (Le Clos des Hayes), A1337 (lieu-dit Le Gué Perroux)
- Photovoltaïque espaces naturels : retirer AE1 et A283. Ajouter AE2, A1331, A1333, A1337, A1334
- Photovoltaïque bâtiments : retirer AD19 et AD21, AC1 (église) AC2 (presbytère). Ajouter AE1, A934, A964, A911, A910, A1038, A699, A1338, A1339, A1237, A1234, A1232 (lieu-dit La Boulaie), AC73 (GN Isolation)
- Méthanisation : carte validée en l'état
- Réseau de chaleur : carte validée en l'état

Le conseil ne souhaite pas ajouter les bâtiments des parcelles A1337, A1334, 0780 au lieu-dit Le Gué Perroux, dans la mesure où le bâtiment d'habitation est classé patrimoine remarquable.

Les cartes modifiées seront transmises au représentant de l'Etat dans le Département.

Pour copie conforme,

LE MAIRE,

Franck BRETEAU

